

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 19 juin 2015 portant délégation de compétence au syndicat mixte de l'aéroport Rodez-Aveyron pour déléguer l'exploitation de la liaison aérienne entre Rodez et Paris (Orly)

NOR : DEVA1512287S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R.330-7 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.6412-4 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2013 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Rodez et Paris (Orly) ;

Vu la demande du syndicat mixte de l'aéroport de Rodez-Aveyron,

Décide :

Article 1^{er}

La compétence pour déléguer l'exploitation de la liaison aérienne Rodez-Paris (Orly), dans le cadre de l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au syndicat mixte de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Rodez-Paris (Orly), qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation de compétence, ou jusqu'au 30 juin 2016 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 19 juin 2015.

Pour la ministre et par délégation :
*L'ingénieur général des ponts,
des eaux et forêts,*
M. LAMALLE